

CHARTE ETHIQUE ET RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

PRESTATAIRES ET SOUS-TRAITANTS

PREAMBULE

Les performances de *La Nantaise d'Habitations* et de sa filiale *Coop Logis* sont intrinsèquement liées à celle de leurs entreprises Prestataires via la qualité de leurs interventions et des services rendus aux locataires du parc locatif et aux accédants.

Signataire de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables portée par le Médiateur des entreprises, *La Nantaise d'Habitations* ainsi que sa filiale *Coop Logis* promeuvent par leurs actes d'achats les démarches de décarbonation de leurs activités et les actions responsables sur le plan social et environnemental s'inscrivant ainsi pleinement dans la politique du Groupe Action Logement.

Convaincues que les enjeux sociaux, environnementaux et éthiques sont porteurs pour chacune des parties, *La Nantaise d'Habitations* et sa filiale *Coop Logis* ont décidé de formaliser leurs attentes envers leurs Prestataires et sous-traitants par le biais de cette charte.

Fondement des relations de confiance qui doivent régir les partenariats commerciaux, ces engagements sont systématiquement annexés aux contrats d'achats. Les Prestataires de *La Nantaise d'Habitations* et de *Coop Logis* s'engagent à les respecter et à les traduire contractuellement auprès de leurs propres prestataires.

Tout manquement aux principes exposés dans cette Charte constitue un manquement aux obligations contractuelles susceptible d'entraîner pour le Prestataire l'application des mesures coercitives pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat à ses torts.

PRINCIPES ETHIQUES

La Nantaise d'Habitations, sa filiale *Coop Logis* et leurs Prestataires agissent avec intégrité et loyauté dans l'intérêt de leurs sociétés afin d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables.

Le Prestataire conduit ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption¹.

En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Il s'interdit notamment de proposer ou d'offrir à tout collaborateur, pour lui ou ses proches, tout cadeau, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur.

La Nantaise d'Habitations et sa filiale *Coop Logis* traitent avec honnêteté et équité tous les Prestataires, quelles que soient leur taille et références. Les collaborateurs procèdent à tout achat de manière égalitaire et transparente.

¹Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et dispositions du code pénal, notamment articles 432-14 et 433-1

Le Prestataire évite les situations où il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les collaborateurs ou leurs proches de La Nantaise d'Habitations et de sa filiale Coop Logis, qui pourrait nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles.

Lorsqu'il n'a pas été possible d'écarter la survenance d'un conflit d'intérêts, le Prestataire fait preuve de transparence en informant de la situation le métier concerné pour lui permettre de traiter la situation.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL – PROTECTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE

Le Prestataire, La Nantaise d'Habitations et sa filiale Coop Logis s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail, à sa rémunération minimum et à sa durée², à ne pas avoir recours au travail illégal³ et à respecter les principes de protection du droit syndical.

Le Prestataire, La Nantaise d'Habitations et sa filiale Coop Logis s'engagent à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui aurait pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Le Prestataire s'engage à procurer à ses travailleurs un environnement sûr, protégeant leur santé. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Il s'efforce de maîtriser ces risques et prend les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

La Nantaise d'Habitations et sa filiale Coop Logis s'engagent à mettre en œuvre, conformément au code du travail, les principes généraux de prévention⁴ et s'assurent que le Prestataire intervenant sur le chantier bénéficie de bonnes conditions de travail.

PRÉSERVATION DU CLIMAT, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES RESSOURCES

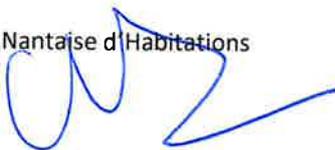
Le Prestataire mène une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux et met en œuvre des mesures contribuant à la préservation du climat et de l'environnement, tant pour ses produits et services que pour son système de management.

Il s'efforce de limiter les nuisances, de réduire ses consommations d'énergie, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés lors des différentes étapes de son activité.

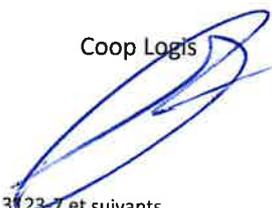
Le Prestataire s'efforce avec La Nantaise d'Habitations et sa filiale Coop Logis à coconstruire et proposer des solutions de nature à minimiser les émissions de gaz à effet de serre associées à ses produits et services (par exemple, produits éco-conçus, matériaux biosourcés, modèle économique circulaire et/ou de la fonctionnalité, etc...).

La Nantaise d'Habitations et sa filiale Coop Logis s'efforcent lors de leurs achats à valoriser contractuellement des solutions et des pratiques plus responsables d'un point de vue de l'environnement et de la préservation des ressources. Elles privilégient dans leurs contrats la recherche de solution éco-responsables et s'attachent à privilégier le raisonnement en coût global permettant de diminuer leur empreinte carbone.

La Nantaise d'Habitations



Coop Logis



Le Prestataire

² Code du travail, Articles L3232-1 et suivants et article L 3123-7 et suivants

³ Code du travail, article L8112 et suivants

⁴ Code du travail, article L4531-1 et suivants